

## Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

## DECISION

*NOMENCLATURE PREFECTURE :  
OBJET :*

## **5.7 INTERCOMMUNALITÉ ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

**Total :** 18 L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents :** 17 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

## Représentés :

**Absents :** 01 Sylvie CARILLON

DBC 2025-52

## SECRETAIRE DE SEANCE Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

**DECISION**

2025-52	ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE
---------	---

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'adhérer à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES),

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent et à représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette association.

**Article 3 : DIT** que le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de 880€.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#